



Berne, le 14 novembre 2006

Consultation sur le complément du répertoire des émissions 2015

Rapport condensé

Référence/Référence du dossier: 151/2006-11-13/237

1 Point de la situation

En vertu de l'art. 6 al. 1 de la loi fédérale sur la réduction du bruit émis par les chemins de fer¹, le Conseil fédéral, après audition des cantons et des tiers concernés, promulgue un répertoire des émissions de bruit émises par les installations ferroviaires fixes préexistantes. Ces émissions sont prévues jusqu'au 31 décembre 2015 (répertoire des émissions). Après que le Conseil fédéral a publié ce dernier pour les tronçons des CFF et du BLS le 20 novembre 2001, il s'agit à présent de publier, dans le cadre du complément du répertoire des émissions 2015, les plans des émissions pour les autres tronçons à assainir. En même temps, on procèdera à quelques adaptations de la partie déjà publiée du répertoire des émissions.

Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication DETEC a invité le 21 août 2006 les cantons et chemins de fer concernés à une consultation en vue de compléter le répertoire des émissions 2015. Le délai de remise des prises de position a été fixé au 21 octobre 2006.

2 Taux de réponse

20 organismes (cf. annexe) ont été invités à la consultation. Au total, 17 prises de position sont parvenues à l'OFT, dont 14 cantons et 3 chemins de fer. Trois autres chemins de fer ont renoncé à donner leur avis.

¹ RS 742.144



Référence du dossier: 151/2007-08-23/237

3 Principaux points discutés

Répertoire des émissions 2015, 2^e partie (partie A du complément)

Cette partie du complément est généralement approuvée. Dans quelques cas, une comparaison des données de base du trafic avec la réalité est demandée.

Prise en compte du point discuté

La vérification des données de base du trafic aura lieu dans le cadre des projets d'assainissement sonore. Entre-temps, l'OFT a chargé à cette fin les CFF et le BLS d'établir le cadastre actuel des émissions. Une comparaison avec la réalité actuelle sera possible sur cette base.

Lignes de faîte (partie B du complément)

Le remplacement des valeurs dans le répertoire des émissions actuel suscite certaines réserves du canton d'Uri et est rejeté par les CFF. En principe, le canton d'Uri apprécie l'ajustement prévu, mais évoque les problèmes d'exécution que cela pose. Du fait de la nouvelle réglementation, les requérants sont traités inégalement. Les CFF rejettent la modification puisque les valeurs plus élevées, notamment pour les demandes de construction privées, entraîneraient à l'avenir la réalisation de constructions anti-bruit dont la hauteur ne serait pas justifiée. Le canton TI est d'accord avec l'ajustement, mais souhaite que les données d'aujourd'hui continuent à être disponibles.

Le canton TI mentionne une erreur dans le domaine du km 177.400-177.731.

Prise en compte du point discuté

L'erreur remarquée par le canton TI a été corrigée.

Après une discussion approfondie, il a été décidé de maintenir le remplacement des données. Mais les données originales restent à disposition des cantons.

Nouveaux tronçons (partie C du complément)

Les cantons concernés BE, SO, ZH ainsi que les CFF refusent d'abroger ces données ou souhaitent qu'elles continuent à être publiées. Ces données sont de toute façon utilisées aussi pour l'évaluation de demandes d'autorisation de construire et de planifications.

Prise en compte du point discuté

Les nouveaux tronçons n'appartiennent pas au répertoire des émissions 2015, lequel est un instrument de l'assainissement sonore des installations existantes au titre de la loi fédérale du 24 mars 2000 sur la réduction du bruit émis par les chemins de fer. Les valeurs d'émission des nouveaux



Référence du dossier: 151/2007-08-23/237

tronçons tirent leur force exécutoire des décisions d'approbation des plans des projets de construction. Elles restent cependant à disposition des cantons.

Présentation du répertoire des émissions

Un groupe de cantons (NE, SG, TI, ZH) souhaite une meilleure présentation du répertoire des émissions. On souhaite notamment une présentation qui permette une localisation des sections produisant des émissions (système d'informations géographique).

Prise en compte du point discuté

Le but est une présentation GIS. Les cantons ont déjà reçu sur demande une présentation GIS du répertoire des émissions actuel. Mais la version qui fait foi est le tableau.



Référence du dossier: 151/2007-08-23/237

Annexe: vue d'ensemble des prises de position

Entreprise de chemin de fer ECF	BLS	D'accord
ECF	RhB	D'accord
ECF	CFF	Les CFF souhaitent sur quelques tronçons le complément du répertoire des émissions sur la base de chiffres du trafic mis à jour. Sur les lignes de faîte du St-Gothard et du Ceneri, les valeurs d'émissions ne doivent pas être adaptées. Les mesures relatives aux émissions « décidées » pour les nouveaux tronçons doivent également être publiées. Elles ont une signification juridique pour le chemin de fer et les riverains.
ECF	SOB	Aucune prise de position
ECF	THURBO	Aucune prise de position
ECF	zb	Aucune prise de position
Canton	BE	D'accord Les données des nouveaux tronçons doivent être conservées dans le répertoire des émissions mais avec une mention ad hoc.
Canton	GR	D'accord
Canton	LU	D'accord
Canton	NE	Le canton ne dispose pas de toutes les données de base pour une évaluation. Il demande une présentation du répertoire des émissions qui permette une classification géographique des tronçons.
Canton	NW	D'accord
Canton	OW	D'accord
Canton	SG	D'accord Le canton souhaite une publication plus complète des données de base.
Canton	SH	D'accord
Canton	SO	Le canton n'est pas d'accord avec l'effacement des données des nouveaux tronçons. Elles sont utilisées pour l'évaluation de demandes d'autorisation de construire et les planifications. La diminution du niveau sonore sur le tronçon Moutier-Lengnau par rapport au cadastre des émissions de 1995 n'est pas explicable.
Canton	SZ	Sur les lignes d'accès du tunnel de base du St-Gothard, les valeurs du répertoire des émissions devront être vérifiées à fond avant la mise en exploitation.
Canton	TG	Le canton demande la vérification des indications concernant le trafic marchandises sur les lignes Romanshorn-Constance (824) et Romanshorn-



Référence du dossier: 151/2007-08-23/237

		Rorschach (825)
Canton	TI	D'accord Pour la ligne de faîte, les données de l'horizon 2015 doivent toujours être publiées. Elles servent à des demandes d'autorisation de construire. Le répertoire des émissions devrait permettre une classification géographique des tronçons. Une erreur concernant le raccordement Ceneri est signalée (km 177.400 - 177.731)
Canton	UR	Réserves en ce qui concerne la reprise du cadastre des émissions 2002 dans le répertoire des émissions 2015. Le canton craint des problèmes de traitement de demandes d'autorisation de construire le long de cette ligne. Il demande de vérifier si l'on pourrait choisir la date de la mise en exploitation du tunnel de base pour le répertoire des émissions de la ligne de faîte.
Canton	ZH	Le canton refuse d'effacer les nouveaux tronçons. Il demande une présentation plus conviviale.